

DECISION DU MAIRE

N° 355

DATE
26 avril 2024

Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le contrat de ville, signé le 25 juin 2015 sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Considérant que l'Etat a reconduit le dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires, pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Poissy souhaite permettre à des jeunes âgés de 11 à 17 ans, issus des quartiers prioritaires, de partir en séjour, afin d'avoir accès à des activités éducatives, sportives et culturelles,

Considérant que la commune de Poissy organise cinq séjours : un séjour du 15 au 21 juillet 2024, un séjour du 29 juillet au 5 août 2024, un séjour du 12 au 19 août 2024 et deux séjours du 19 au 26 août 2024, éligibles à ce financement,

Considérant que le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports, propose un financement dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes »,

Considérant que les séjours organisés à destination des jeunes, issus notamment des quartiers prioritaires, mis en œuvre par la commune de Poissy sont éligibles à ce financement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat – Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports, au titre du dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes », au montant maximum de 68 000 €, pour la réalisation de cinq séjours à destination des jeunes issus notamment des quartiers prioritaires de la Ville, portant sur l'accès aux activités éducatives, sportives et culturelles, organisés par la commune de Poissy.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024